



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 61081

Texte de la question

M Roland Vuillaume appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'inquiétude des membres de la Mutuelle nationale des hospitaliers face aux problèmes qui freinent et paralysent l'action de la protection sociale. Ils demandent que soit réalisée d'urgence la nécessaire clarification des comptes de la sécurité sociale. Ils souhaitent que la totalité des prérogatives reconnues aux membres de la fonction publique de l'Etat soit enfin appliquée aux hospitaliers, notamment en matière d'ouverture de sections locales de sécurité sociale. Ils constatent que les dispositions de l'article 44 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière qui prévoient, sous certaines conditions, la gratuité des soins, des produits pharmaceutiques et de l'hospitalisation des personnels hospitaliers, demeurent inappliquées. Il lui demande quelle suite il entend donner aux souhaits exprimés par la Mutuelle nationale des hospitaliers.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est régulièrement rappelé aux établissements qu'il leur appartient de donner les moyens nécessaires, en temps et en locaux, aux responsables de la Mutualité nationale des hospitaliers pour accomplir les tâches mutualistes qui leur sont confiées. Par ailleurs, comme l'honorable parlementaire le rappelle, l'article 44 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 permet effectivement aux agents en activité de bénéficier, sous certaines conditions, de la gratuité des soins et des produits pharmaceutiques délivrés dans l'établissement ou ils exercent. La nature et l'étendue de ces prestations peuvent en effet être différentes selon les établissements ; de même la généralisation de l'ouverture de sections locales de sécurité sociale dans les établissements ne peut être envisagée, leur implantation relevant de l'appréciation des organismes de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61081

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3770